

POLITIQUE DE LA RÉPARTITION DES TÂCHES DE PROFESSEURS

Département des langues modernes et de traduction

Pondération annuelle des tâches

La tâche normale du professeur est constituée des éléments suivants selon des proportions variables :

Enseignement	10-60%
Recherche	20-80%
Service à la collectivité	5 à 35%
Direction pédagogique	0 à 40%

La pondération de chacun des éléments de la fonction variera en fonction de l'importance que le professeur lui accorde. Dans chaque cas, entreront en ligne de compte les aspects ci-dessous indiqués :

Enseignement

- conception d'un nouveau cours
- réorganisation ou affinement d'un cours existant
- dédoublement d'un cours assumé par le même professeur
- besoins d'encadrement particuliers

Recherche

- préparation des demandes de subventions
- projets entrepris, y compris leur réalisation et leur diffusion
- direction de travaux de recherche de cycles supérieurs

Service à la collectivité

- participation à des organismes internes et externes
- évaluation de mémoires et de thèses

Direction pédagogique

- familiarisation avec la fonction
- nombre et variété des tâches associés à la fonction

En ce qui concerne le mode d'attribution des tâches d'enseignement des professeurs, l'Assemblée approuve la politique suivante :

- La justification du poste qu'occupe le professeur et la présence du cours ou des cours dans la liste des cours associés à cette justification; autrement dit, le profil d'engagement du professeur;
- Les qualifications du professeur (domaine de spécialisation);
- L'ancienneté dans l'enseignement du cours ou des cours;
- La recherche (s'il s'agit de cours offerts particulièrement aux cycles supérieurs) et sa proximité par rapport à la thématique des cours;
- Dans l'éventualité où deux professeurs souhaiteraient dispenser le même cours (en cas de profils identiques ou similaires), la possibilité d'appliquer le principe d'alternance entre les deux professeurs ou de co-enseignement, dans le respect du descriptif du cours.

Il est à noter que cette politique rend compte de la pratique actuellement en vigueur et s'ouvre également sur de nouvelles possibilités.

- Quant aux cours ~~en appoint ou en surplus~~ **de la tâche normale**, les membres recommandent que soit limité à trois **par année**, le nombre de cours pouvant être assuré par un professeur. En cas de dépassement de ce nombre, l'approbation de l'AD sera nécessaire.

20 janvier 2022

Préparation de nouveaux cours

Modification des tâches des professeurs

- Une fois la répartition annuelle des tâches des professeurs approuvée par l'Assemblée départementale, il appartient au professeur de signaler toute modification à l'agente d'administration du département ou d'apporter soi-même la modification à la feuille de tâche.
- Toute modification touchant à la tâche d'enseignement doit être soumise à l'approbation de l'Assemblée départementale.